

République Française

Commune d'ALQUINES

République Française

Commune d'ALQUINES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 mars 2024

Le 5 mars 2024 à 19 heures 30 le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, suite à la convocation en date du 1er mars 2024, dont un exemplaire a été affiché en mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Marie Allouchery. Ce conseil fait suite à la convocation initiale du 23 février 2024 pour une tenue du conseil le 1er mars 2024. A cette occasion il a été constatée que les conditions de quorum n'étaient pas remplies. Dans ce conditions les présentes délibérations du 5 mars 2024 ont été prises dans les conditions de l'article L. 2121-17 du CGCT qui précise que le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Etaient présents :

Mmes et Mrs : Martine Boulogne, Anne Debuiche, JM Allouchery, Anthony Caruyer, Louison Chevalier, Gérard Marcotte, Jean-Paul Pruvost, Claude Vasseur.

Absent ayant donné procuration (voir tableau sens du vote) :

Dominique Rohart ayant donné procuration à Anthony Caruyer

Absents Mmes et Mrs : Chloé Kielinski, Caroline Dubray, Stéphanie Dubray, Dominique Rohart, Loïc Cocart, Patrick Hermez, Sébastien Morrien :

Gérard Marcotte a été désignée secrétaire de séance.

S'agissant d'une deuxième convocation rendue suite à l'absence membres

Ordre du jour :

- délibération relative aux horaires scolaires de la rentrée 2024 ;
- délibération relative à la validation de la définition de zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune d'Alquines (ZA ENR).

A la lecture des intitulés des délibérations, du compte-rendu et des votes intervenus du procès-verbal du 26 janvier 2024, aucune observation n'est apportée.

Délibération n°2024/10 relative à aux horaires scolaires de la rentrée 2024

Monsieur le Maire rappelle que depuis la rentrée 2014, les horaires d'enseignement de toutes les écoles du département s'inscrivent dans le cadre réglementaire d'organisation de la semaine scolaire fixé par les articles D. 521-10 à D. 521-13 du code de l'éducation.

En cas de reconduction de l'Organisation du Temps Scolaire de l'école de la commune à l'identique, il convient de mettre également à l'ordre du jour du conseil municipal cette reconduction. Cependant, il ne sera pas nécessaire de transmettre les documents à l'inspecteur de l'Éducation nationale (IEN) chargé de la circonscription. Ces documents serviront de pièces justificatives en cas de désaccord.

Considérant que par délibération 2023/19 du 4 juillet 2023, le conseil municipal a donné son accord pour fixer les horaires scolaires de la nouvelle école du centre.

Monsieur le Maire propose dans ces conditions de maintenir les horaires validé.

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à : l'unanimité des membres présents et votants

de reconduire les horaires scolaires tels quels.

Vote et sens du vote :

| Conseillers municipaux | présents | absents | Procuration à | pour | contre | abstention |
|------------------------|----------|---------|--------------------------------------|------|--------|------------|
| Chloé Kielinski | | X | | | | |
| Martine Boulogne | X | | | X | | |
| Anne Debuiche | X | | | X | | |
| Caroline Dubray | | X | | | | |
| Stéphanie Dubray | | X | | | | |
| Dominique Rohart | | X | Procuration donnée à Anthony Caruyer | X | | |
| Jean-Marie Allouchery | X | | | X | | |
| Anthony Caruyer | X | | | X | | |
| Louison Chevalier | X | | | X | | |
| Loïc Cocart | | X | | | | |
| Patrick Hermez | | X | | | | |
| Gérard Marcotte | X | | | X | | |
| Sébastien Morrien | | X | | | | |
| Jean-Paul Pruvost | X | | | X | | |
| Claude Vasseur | X | | | X | | |

Délibération n°2024 n°11 relative à la validation de la définition de zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune d'Alquines (ZA ENR).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 26 janvier 2024, il avait été fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune a été consultable du 2 au 16 février 2024 et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation a été mis à disposition du public afin de formuler ses observations,

une information dématérialisée a été faite sur l'un des sites de communication de la commune.

Le bilan en est le suivant :

11 personnes ont consulté les documents mis à disposition ;

Il ressort à l'issue de la concertation que les ZAEnR identifiées dans la cartographie présentée et validée en conseil municipal du 26 janvier 2024 ont été acceptées par l'ensemble des consultants.

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité des membres présents :

approuve le bilan de la concertation annexé à la présente et les suites données à cette concertation (annexe sans observations),

arrête les propositions zones d'accélération telles que présentées ci-dessus,

donne son accord sur la totalité des énergies renouvelables proposées en index de la carte jointe et qui y sont intégrées ;

précise que la présente délibération sera transmise, à la Communauté de Communes du Pays de Lumbres, en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département,

précise que la présente délibération approuve la proposition de cartographie des zones d'accélération du territoire communale qui sera transmise au référent préfectoral dans le Département. Elle intégrera la cartographie départementale qui sera soumise à l'avis du Comité Régional de l'Energie des Hauts-de-France.

Vote et sens du vote :

| Conseillers municipaux | présents | absents | Procuration à | pour | contre | abstention |
|------------------------|----------|---------|--------------------------------------|------|--------|------------|
| Chloé Kielinski | | X | | | | |
| Martine Boulogne | X | | | X | | |
| Anne Debuiche | X | | | X | | |
| Caroline Dubray | | X | | | | |
| Stéphanie Dubray | | X | | | | |
| Dominique Rohart | | X | Procuration donnée à Anthony Caruyer | X | | |
| Jean-Marie Allouchery | X | | | X | | |
| Anthony Caruyer | X | | | X | | |
| Louison Chevalier | X | | | X | | |
| Loïc Cocart | | X | | | | |
| Patrick Hermez | | X | | | | |
| Gérard Marcotte | X | | | X | | |
| Sébastien Morrien | | X | | | | |
| Jean-Paul Pruvost | X | | | X | | |
| Claude Vasseur | X | | | X | | |

Divers :

plusieurs points furent abordés :

Informations du maire :
la commune a reçu un Bouquet d'or pour son fleurissement

La rue Binet a été élargie et la route est en travaux suite aux dégâts causés par les inondations. Suite à l'initiative de Claude Vasseur (des contacts ayant été pris avec un des propriétaires des bois situés à droite de la montée du Buisson) des travaux sont prévus le lendemain pour abattre les arbres prêts à tomber sur la chaussée : partie du bas jusqu'au premier virage. Un rappel sur les tarifs pour la location de la salle a été fait : 100 € + 50 € si chauffage ; une caution de 150 € est exigée au départ, l'évacuation de tous les déchets devra être prise en charge par les locataires eux-même.

Gérard Marcotte rappelle au conseil l'opération Nettoyage Haut-de-France Propres qui aura lieu le week-end du 15 au 17 mars. Une communication sur le compte Facebook de la commune sera faite ainsi que des flyers dans le village. Pour Alquines, cette opération aura lieu le samedi matin.

Il est soulevé aussi le problème du site internet qui n'est pas assez alimenté en contenu (exemple en réalisations 2023, il n'y a rien alors qu'une nouvelle école a vu le jour, colis des aînés). Beaucoup d'informations sur le village ne sont pas régulièrement actualisées. Monsieur le maire demande à ce qu'un point là-dessus lui soit transmis, point qui permettra à Louison Chevalier de faire les rectifications nécessaires.